



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Annexe n° B2025-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Missions de contrôle technique - Autorisation de lancer et signer les accords-cadres

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et L. 4532-2 à L.4532-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.125-1 à L.125-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité pour le SEDIF réalisant des opérations en tant que maître d'ouvrage de désigner de façon récurrente des prestataires pour assurer les missions de « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » conformément au Code du travail et de contrôle technique en vertu du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la réalisation des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de contrôle technique placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les projets d'accords-cadres,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux accords-cadres à bons de commande pour des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » (CSPS) d'une durée chacun d'un an à compter de leur date de notification, reconductibles 3 fois, par décision tacite, correspondants à deux lots distincts :

- Lot 1 : Missions de CSPS pour les travaux des opérations concernant les canalisations, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 600 000 € H.T.,
- Lot 2 : Missions de CSPS pour les travaux des opérations concernant les bâtiments et les infrastructures industriels, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 600 000 € H.T.,

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle technique pour les opérations d'investissement, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 600 000 € H.T. pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par décision tacite, pour la même durée,

Article 3 autorise la signature des accords-cadres correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 AVR. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 156833

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025



Le vendredi 4 avril 2025 à 09 heures, se sont réunis à l'Usine de Choisy-le-Roi, 28 rue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

